



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 septembre 2015**

Délibération n° 2015-0592

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la
démoustication (EIRAD) - Désignation de représentants du Conseil**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification
et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 1er septembre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 23 septembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, M. Jeandin, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Mme Cochet (pouvoir à M. Jacquet), MM. Kabalo (pouvoir à M. Devinaz), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra).

Absents non excusés : M. Boudot.

Conseil du 21 septembre 2015**Délibération n° 2015-0592**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication (EIRAD) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 août 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

En application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964, les Départements sont responsables de la lutte contre la prolifération des moustiques.

Depuis la loi du 13 août 2004, ils sont aussi compétents en matière de démoustication sur le volet "lutte contre les nuisances", et sur le volet "lutte contre la transmission de maladies". C'est dans ce cadre que s'inscrivent la démoustication "classique" et la lutte contre le moustique tigre (lutte anti-vectorielle).

Dans le cadre de la démoustication classique, la lutte se concentre sur le stade aquatique du moustique avec l'identification, la surveillance et le traitement des gîtes larvaires : pulvérisation d'un produit biologique, sans risque pour la santé et l'environnement, dans les points d'eau pouvant servir à la ponte, traitement terrestre ou aérien selon localisation et superficie.

Pour la lutte anti vectorielle, le Rhône a été classé en niveau 1 (moustique implanté et actif) et intégré par arrêté ministériel du 21 janvier 2013 à la liste des 17 départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population (plan national anti-dissémination du chikungunia et de la dengue).

Les actions à mener sont la diffusion et la promotion des gestes de prévention permettant de limiter la prolifération. L'Agence régionale de santé (ARS) est quant à elle en charge de la surveillance épidémiologique et de l'information aux professionnels de santé. Cette action conjointe est coordonnée dans le cadre d'une cellule départementale de gestion mise en place sous l'autorité de monsieur le Préfet. Les moyens mis en œuvre sont des pièges pondoires, des traitements anti larvaires préventifs et curatifs. Les traitements adulticides par pulvérisation d'insecticides sont effectués, si le risque sanitaire est constaté, selon un protocole rigoureux.

L'Entente interdépartementale Rhône-Alpes (EIRAD) est une institution interdépartementale au sens des articles L 5421-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Elle a pour objet principal la lutte contre les moustiques sur les territoires définis par arrêté préfectoral des zones à démoustiquer.

Le Département du Rhône a confié à l'EIRAD la réalisation des opérations de démoustication depuis 1972 avec l'accord de la Communauté urbaine de Lyon.

Afin d'assurer la réalisation des opérations de démoustication "classique" et de lutte anti-vectorielle à l'EIRAD, la Métropole de Lyon a souhaité poursuivre le partenariat avec l'EIRAD. Les statuts de l'EIRAD ont été modifiés en juillet 2015 pour intégrer la Métropole de Lyon qui dispose de représentants au sein du conseil d'administration.

L'EIRAD sera donc constituée par les Départements de l'Ain, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie, du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Elle est administrée par un conseil d'administration composé de représentants des Départements, soit 2 titulaires et 2 suppléants. Les représentants sont désignés par les organes délibérants de chaque collectivité pour la durée de leur mandat.

La participation financière au fonctionnement de l'EIRAD est estimée à 158 000 € par an ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve l'adhésion de la Métropole de Lyon à l'Entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoüstication (EIRAD).

2° - Désigne monsieur Jean Paul COLIN et madame Anne REVEYRAND en tant que titulaires et monsieur Roland BERNARD et madame Martine MAURICE en tant que suppléants pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'EIRAD.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 septembre 2015.